

LES FICHES INFO

---

STATIONNEMENT

---

# VÉHICULES EN FOURRIÈRE

---

# MISE EN FOURRIÈRE : LE POINT SUR LA PROCÉDURE

**Votre véhicule n'est plus là ou vous l'aviez garé ? S'il était stationné sur un emplacement gênant, abusif ou dangereux, votre véhicule a pu être mis en fourrière. Pour vous en assurer et le récupérer, vous devrez prendre contact avec la Police municipale ou avec la Police nationale (de 18h à 8h).**

## LA DÉCISION DE MISE EN FOURRIÈRE

La mise en fourrière d'une moto, voiture, camionnette ou autre véhicule motorisé est décidée par un officier de police judiciaire (OPJ) ou un agent de police judiciaire adjoint, qui officie dans la police nationale ou dans la police municipale.

Son rôle consiste à :

- rédiger le procès-verbal qui stipule les raisons de la mise en fourrière ;
- rédiger la fiche descriptive du véhicule ;
- désigner la fourrière où sera stationné le véhicule après son enlèvement.

## LA MISE EN FOURRIÈRE

- La Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (SNCDR) est chargée (dans le cadre d'une délégation de service public) de l'enlèvement du véhicule en infraction qui est ensuite gardé dans la fourrière municipale sécurisée, au 5, rue Léo Hamon à Genevilliers.
- Le véhicule est considéré comme enlevé si au moins 2 de ses roues ont quitté le sol dans le cas d'un enlèvement par un véhicule d'enlèvement ou si le déplacement du véhicule a commencé.
- Si l'enlèvement a débuté, il est tout de même possible pour le conducteur de récupérer immédiatement son véhicule s'il règle les frais d'enlèvement immédiatement.

## À NOTER

### SANCTIONS EN CAS D'OBSTACLE À L'ENVOI EN FOURRIÈRE DU VÉHICULE

Faire obstacle à l'envoi en fourrière de votre véhicule est passible de sanctions :

- Peine maximale de 3 mois de prison
- Amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €
- Retrait de 6 points du permis de conduire
- Peines complémentaires possibles :
  - Suspension du permis pour une durée de 3 ans au plus (aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle),
  - Peine de travail d'intérêt général,
  - Peine de jours-amende.

## RÉCUPÉRER SON VÉHICULE

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Vous devez obligatoirement vous présenter à la Police municipale muni des documents suivants :

- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Permis de conduire (original)
- Attestation d'assurance du véhicule (en cours de validité)
- Contrat de location pour les véhicules loués temporairement
- Extrait de K-Bis pour les véhicules de société quand le certificat d'immatriculation est au nom de l'entreprise

Dans le cas où un tiers viendrait récupérer le véhicule :

- Une procuration écrite et signée
- Une photocopie de la carte nationale d'identité du propriétaire du véhicule.

Aucun document dématérialisé ne sera accepté et à défaut des documents mentionnés ci-dessous, il ne sera pas possible de procéder à la restitution.



Méto « Mairie de Clichy »,  
direction Asnières,  
station « Les Agnettes »



**340**



Prendre le bus 340,  
direction Gare d'Argenteuil  
jusqu'à la station « Mole Central »



## OU RÉCUPÉRER MON VÉHICULE ?

À l'issue des démarches administratives effectuées auprès de la police municipale, un bon de restitution vous sera délivré, et sera à présenter à la fourrière pour pouvoir récupérer votre véhicule :

**Fourrière SNCDR**  
5, rue Leo Hamon  
92230 Gennevilliers

## QUELS SONT LES DÉLAIS ?

Vous disposez d'un délai de 3 jours à compter de l'enlèvement du véhicule pour venir le récupérer sans payer les frais d'expertise. Si vous êtes absent plusieurs jours, vous recevez une lettre recommandée avec AR. La lettre est envoyée dans les 5 jours ouvrables suivant la mise en fourrière de votre véhicule. Trois jours après l'enlèvement, une expertise est entreprise sur le véhicule.

- **Catégorie 1** : le propriétaire peut récupérer son véhicule sans consentir à des réparations particulières.
- **Catégorie 2** : le propriétaire du véhicule ne peut pas récupérer la pleine jouissance de son véhicule sans consentir à des réparations et le passage d'un contrôle technique.
- **Catégorie 3** : le véhicule n'est pas en état de circuler et est destiné à être détruit.

Après trois jours, le véhicule peut être déclaré « à remettre au service des Domaines ». Vous disposerez alors d'un délai de 15 jours suivant la notification de mise en fourrière.

Si l'expertise a conclu que le véhicule était à détruire, vous disposez de 10 jours à compter de la réception de la notification de mise en fourrière pour venir le récupérer.

## QUE DOIS-JE PAYER ?

Les frais exigibles sont conformes à l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les tarifs maximums des frais de fourrière :

- L'amende relative à l'infraction,
- Les frais d'immobilisation et d'enlèvement,
- La garde journalière,
- Les frais d'expertise au-delà du 3<sup>e</sup> jour de garde.

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Mise en vente
Véhicules poids lourds (44 t ≥ P.T.A.C >19 t)	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	120 €
Véhicules poids lourds (19 t ≥ P.T.A.C >7,5 t)	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	120 €
Véhicules poids lourds (7,5 t ≥ P.T.A.C >3,5 t)	7,60 €	22,90 €	122,00 €	9,20 €	120 €
Voitures particulières	7,60 €	15,20 €	121,27 €	6,42 €	100 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	50 €

## À NOTER

- Assurez-vous dès maintenant que la carte grise de votre véhicule est bien à votre nom et à votre adresse actuelle.
- Si vous avez déménagé depuis l'achat de votre véhicule, il vous est vivement recommandé de faire établir une nouvelle carte grise (sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés).
- Le délai pour faire sa carte grise est d'un mois maximum et de quinze jours pour la cession (ancien propriétaire).

## CONTACTS

### POLICE MUNICIPALE

65, rue Martre  
8h - 18h

### POLICE NATIONALE

Commissariat de Clichy  
96, rue Martre  
18h - 8h